République Française
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux

ARRÊTÉ N° 2022/56

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LE PIN

Mairie de Le Pin

Le Maire de la Commune de LE PIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2020 décidant d'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Pin,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2021 relative au bilan de la concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu les différents avis recueillis sur le projet de révision allégée du PLU arrêté,
Vu la décision n°E22000025/77 du 7 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE :

Article 1 Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Le Pin, du lundi 16 mai 2022 au samedi 18 juin 2022 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

Article 2 Monsieur Claude POUEY, Ingénieur Général retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Melun.

Article 3 Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Le Pin, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 16 mai 2022 au samedi 18 juin 2022 inclus :**

Détail des horaires d'ouverture de la mairie :

- ✓ Le lundi, mardi mercredi, et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- ✓ Le jeudi de 13h30 à 17h30
- ✓ Le samedi de 8h30 à 12h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les envoyer à l'adresse internet urbanisme@mairielepin.fr. Il pourra également les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de Le Pin, 6, rue de Courtry, 77181 Le Pin

L'évaluation environnementale du projet de révision allégée du PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Le Pin, 6, rue de Courtry 77181 Le Pin, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune de Le Pin à l'adresse suivante : www.mairielepin.fr

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête

.../...

Article 4 Le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie de Le Pin pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Vendredi 20/05/2022 de 14h30 à 17h30
Samedi 11/06/2022 de 9h00 à 12h00
Samedi 18/06/2022 de 9h00 à 12h00

Article 5 A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire de la Commune de Le Pin et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Madame le Maire de la Commune de Le Pin disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse aux observations recueillies.

Article 6 Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra à Madame le Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions, et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairie de Le Pin et sur le **site internet www.mairielepin.fr** pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme en vue de cette approbation.

Article 8 Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département. Il sera également publié sur le site internet www.mairielepin.fr .

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la Mairie de Le Pin et en tous lieux habituels.

Article 9 Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Mairie de Le Pin, 6 rue de Courtry, 77181 Le Pin.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté, ou d'un recours hiérarchique le Préfet, pour les décisions prises au nom de l'Etat. Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 11 : Madame le Maire de Le Pin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, ainsi qu'à Monsieur Claude POUEY, Commissaire Enquêteur.

Le Pin, le 19 avril 2022
Le Maire
Lydie Wallez

MAIRIE DU PIN (SEINE-ET-MARNE)

6, rue de Courtry 77181 Le Pin
Téléphone : 01 60 26 22 09 Télécopie : 01 60 26 67 80 Email : secretariat@mairielepin.fr